

# Montagne



## **SERVICES PUBLICS**

Appréhensions  
autour  
du futur contrat  
de la Poste

## **SÉCURITÉ CIVILE**

Menace sur  
les spécialistes  
de la sécurité  
en montagne



PASCAL XICLUNA, PASCAL BASTIEN/MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

**Loi sur le développement rural**

# **QUELLE PLACE POUR LA MONTAGNE?**

## **ÉDITORIAL**

**Pierre Jarlier :**

« La montagne  
doit affirmer son importance  
et sa spécificité »

## **TRIBUNE LIBRE**

**Jean Arcas :**

« Des bourgs-centres  
trop éloignés »

# « La montagne doit affirmer son importance et sa spécificité »

L'année dernière, lors de notre congrès annuel à Gap, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, avait confirmé sa volonté de relancer la politique de la montagne. En un an, des étapes importantes ont été franchies. Comme vous le savez, l'ensemble des sensibilités politiques de notre mouvement a déposé, dans les mêmes termes, une proposition de loi à l'Assemblée et au Sénat.

Le 3 septembre dernier, le projet de loi gouvernemental « en faveur du développement des territoires ruraux » était présenté aux membres du Conseil national de la montagne. A cette occasion, nous avons eu la confirmation de la présence, en son sein, d'un volet « montagne ». Un premier succès pour l'ANEM qui avait fortement milité en ce sens.

Mais, s'il est une porte ouverte à de significatives avancées, notamment en ce qui concerne la politique des massifs, les UTN, le pastoralisme ou la pluriactivité, ce texte ne reprend pour l'heure qu'une partie des propositions de l'ANEM. Nous pensons qu'elles méritent une plus grande place dans ce projet de loi. Notre proposition de loi sera donc la feuille de route des élus de la montagne dans les débats parlementaires à venir et sur lesquels nous comptons fortement pour enrichir les prochains projets de loi, notamment sur la décentralisation, le patrimoine naturel, la réforme de la DGF et la loi de finances.

Plus que jamais d'actualité, la relance de la politique de la montagne sera au cœur des discussions de notre congrès. Car ce qui est en jeu pour demain est bien une meilleure reconnaissance de la spécificité et de la place de la montagne au plan gouvernemental et européen.

Editorial



Pierre Jarlier,  
sénateur  
du Cantal,  
président  
de l'ANEM.



## Massifs

### HAUTES-ALPES

**STRATÉGIES TOURISTIQUES ET IMAGES REPENSÉES.** Profitant des états généraux du tourisme organisés à Gap fin septembre, le conseil général des Hautes-Alpes a explicité sa nouvelle approche en matière d'organisation touristique, de même que les choix ayant présidé au changement de logo du département. Ayant intégré le principe d'un découpage tripartite de la démarche tourisme, le conseil général a identifié à nouveau trois structures aux missions bien définies dont le fonctionnement ressemblera à celui d'une entreprise privée. Le Comité départemental de tourisme prendra en charge le marketing et la communication touristique. Hautes-Alpes Développement bénéficiera d'une structure dédiée assumant l'ingénierie touristique (création de syndicats mixtes, suivi des contrats de station, Oril...). Son autre filiale se consacrera à la création ainsi qu'à la vente de produits touristiques en tant qu'agence touristique réceptive. Quant au nouveau logo, il revendique une approche riche de sens et de portée internationale, exprimant la fusion des caractères montagnards et méridionaux sous l'appellation « Alpes latines ».

Contact : CDT 05, René Borel, tél. 04 92 53 62 00.

### JURA

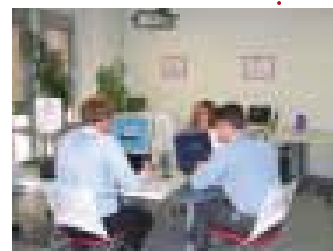
**LA GESTION DE LA STATION DES ROUSSES CONCÉDÉE À UNE SEM.** A l'issue d'une réflexion engagée en 1995 dans le cadre d'un contrat Etat/Région dont l'objectif consistait à grouper plusieurs entités autour d'une stratégie cohérente de développement durable pour la station des Rousses, la communauté de communes recouvrant ce territoire vient de confier la gestion de ses activités touristiques à la Sogestar. Cette SEM, créée en avril 2002, bénéficie de deux délégations de service public sur dix ans, lui permettant d'exploiter l'ensemble du domaine skiable alpin et nordique, de même que toutes les activités de loisirs de plein air. Egalement titulaire d'un marché public de services, elle gère dans ce cadre l'office de tourisme et assure en conséquence les actions d'accueil, de promotion, d'animation, de communication et de commercialisation de cette station. Convaincue que le développement de la station ne peut passer que par des investissements lourds, un partenariat avec l'ensemble des socioprofessionnels du site et institutions locales, ainsi qu'une solide politique de promotion, la direction de la SEM envisage d'injecter 16 millions d'euros pour améliorer le domaine skiable alpin.

Contact : Sogestar, tél. 03 84 60 31 73.

### MASSIF CENTRAL

**LE PLAN CYBERMASSIF EN BONNE VOIE.** Avec l'inauguration de l'Atelier des TIC de Moulins le 26 septembre, c'est aujourd'hui près de quinze centres de ressources qui sont accessibles aux entreprises pour les accompagner dans leur découverte des technologies de l'information et le montage de projets d'appropriation adaptés à leurs besoins. Cette structure unique en France, lancée en 2002 et financée par la Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des Postes (Digitip), par la Direction des entreprises commerciales, artisanales et des services (Decas), et par la Convention interrégionale du Massif central, a pour but de soutenir et coordonner les démarches départementales et locales au sein du Massif central. L'association Atelier des TIC, qui a été créée en février au niveau du département de l'Allier, est la cheville ouvrière de cette réalisation et œuvre également à la création prochaine d'une centre analogue à Vichy, les quatre permanents ainsi que l'informaticien à temps partiel qu'elle emploie en constitueront les équipes d'animation.

Contact : Tél. 04 70 30 41 00 ou [www.atelier-tic.net](http://www.atelier-tic.net).



D.R.

## Sommaire

- 3 **Aménagement du territoire.** ● Le renouvellement du contrat de plan de la Poste. ● Les réactions des élus à l'expérimentation.
- 4-5 **DOSSIER. Loi Gaymard : les mesures pour le monde rural.**
- 6 **Environnement.** ● Loi sur les risques technologiques et naturels. ● Nouveautés des transferts de propriété fluviale.
- 7 **Vie de l'ANEM.** ● L'avis de l'association sur le projet de réforme de la sécurité civile.  
● Tribune libre.

## Nouveau contrat de plan de la Poste

# Plus de services pour préserver le réseau

**Avec deux ans de retard, le nouveau contrat de plan de la Poste sera soumis le 23 octobre à son conseil d'administration pour approbation.**

Même s'il n'est pas encore connu dans le détail, il semble que les demandes de l'ANEM aient été prises en compte dans ce contrat de plan. Le principe selon lequel la commercialisation de nouveaux services permettrait de sauvegarder au mieux les implantations des bureaux a été retenu.

Ce sont des produits bancaires qui devraient permettre à la Poste de préserver son réseau et d'affronter une concurrence qui apparaîtra progressivement jusqu'en 2009. A partir de 2005, elle devrait pouvoir proposer des crédits immobiliers sans épargne préalable. Et à partir de 2006, elle serait autorisée à distribuer des crédits à la consommation.

Pour éviter que son maillage du territoire ne lui procure un

avantage concurrentiel trop important, le gouvernement a imaginé d'adosser la poste à un partenaire financier pour cette seconde activité. La Poste serait simplement chargée de commercialiser les crédits et recevoir une commission.

### Mises en gérance du service public

Les conseillers affectés à cette activité pourraient ainsi conserver leur statut de postiers. Le partenaire fournirait sa compétence en matière de montage de dossiers et garantirait cette activité sur ses fonds propres. Cette perspective de ressources nouvelles ne règle pas le problème crucial du maintien du service postal tel qu'il existe actuellement.

Le contrat de plan resterait très

discret sur ce point en l'abordant au travers de considérations générales. Le gouvernement sait que ce sujet est particulièrement brûlant pour les élus et qu'il lui faut, au préalable, proposer une réelle concertation au personnel et aux élus. S'agissant d'un service public, il convient d'estomper, autant que faire se peut, la notion de rentabilité qui a pourtant son importance, d'autant que l'autorité de

tutelle met la Poste en demeure de réduire ses dépenses. C'est pourquoi elle souhaiterait redéployer son personnel dans les bureaux des villes et transférer aux collectivités locales (ou à des commerçants volontaires) ses agences non rentables. Ces « gérances de service public » seraient rémunérées en fonction du service rendu. 10 000 guichets sur 17 000 sont installés dans des communes de moins de 2 000 habitants.



## Réactions

### Un rappel à l'ordre solennel des associations des élus

**L'Association des maires de France (AMF), l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et, bien entendu, l'ANEM, ont tenu à manifester leur volonté de défendre la présence des services publics sur l'ensemble du territoire.**

C'est l'information, rapidement démentie, selon laquelle il aurait été décidé de fermer 900 bureaux de poste qui a suscité les réactions de ces différentes associations. L'AMF et l'AMRF ont publié un communiqué commun dans lequel elles « rappellent, une fois encore et très solennellement, qu'aucune restructuration des services publics, en particulier en milieu rural, ne saurait être entreprise sans l'indispensable concertation et information préalable des maires » (...) Elles « engageront un dialogue sans concession avec l'Etat sur ces principes ».

### Ouvrir la Poste aux services financiers

Le comité directeur de l'ANEM a tenu à « marquer son refus catégorique d'un éventuel démantèlement d'envergure du réseau de présence postale (...) Les élus de montagne sont clairement favorables à l'élargissement des compétences de la Poste en matière de services financiers ».

« C'est en proposant de nouveaux services que la Poste conservera la pertinence de son réseau d'implantation. L'ANEM réaffirme l'attachement des territoires fragiles à la péréquation des tarifs postaux qui, elle seule, garantit un prix unique du timbre sur tout le territoire ».

## Ouverture à la concurrence

### Pour la Poste, la concurrence serait totale en 2009

**La Commission et le Parlement européens considèrent depuis longtemps que l'ouverture à la concurrence de certains marchés publics (électricité, poste...) facilitera la cohésion économique et sociale de l'Union.**

Le sommet de Lisbonne, en mars 2000, a décidé d'accélérer cette libéralisation. Pour ce qui concerne les services postaux, une directive du 10 juin 2002 a fixé le calendrier suivant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'acheminement des courriers dont le poids est supérieur à 100 grammes (ou dont le coût d'affranchissement est trois fois supérieur au tarif de base de 0,50 euro) est ouvert à la concurrence.

Il en sera de même au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les lettres qui

pèsent plus de 50 grammes (ou 2,5 fois le tarif de base). La Commission européenne procédera durant l'année 2006 à une étude sur l'impact de ces différentes mesures pour le service postal universel.

A l'heure actuelle, celui-ci intègre par péréquation tarifaire le coût des services déficitaires (comme l'acheminement dans des zones d'accès difficile). Selon les conséquences constatées, l'ouverture totale à la concurrence au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sera confirmée ou repoussée.

# TERRITOIRES RURAUX : Les nouveaux outils d'une stratégie de développement

Le gouvernement a adopté, le 3 septembre, le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, qu'il a déposé le jour même sur le bureau de l'Assemblée. Compte tenu de l'encombrement du calendrier parlementaire avec le projet de loi de finances pour 2004 et le projet de loi relatif au financement de la Sécurité sociale (qui pour sa part n'est pas encore déposé), les travaux en commission ne devraient pas commencer avant fin novembre, l'engagement des débats étant plus probable sur le début de l'année prochaine. Le titre consacré à la montagne, notamment, est particulièrement succinct, alors que le ministre de l'Aménagement du territoire, Jean-Paul Delevoye, et surtout le ministre de l'Agriculture, Hervé Gaymard, s'étaient déclarés favorables à un volet montagne substantiel et clairement affiché dès l'intitulé de la loi.

## ANALYSE : Les domaines couverts et les mesures principales

*Si le projet de loi couvre une série de domaines qui à eux seuls peuvent résumer la ruralité, les mesures qu'il réserve à chacun d'eux sont parfois partielles ou lacunaires, si bien qu'il se dégage difficilement de l'ensemble une stratégie suffisamment lisible en termes d'aménagement du territoire. Cela ne retire rien à l'intérêt, voire à la force, de certaines dispositions qui devraient trouver un écho intéressé en montagne.*

**ZRR** / En dehors de la confirmation du régime, le projet de loi annonce une réactualisation du zonage sur la base de statistiques récentes, en prenant en compte notamment les intercommunalités constituées depuis que les ZRR ont été créées.

**TOURISME** / Parent pauvre du projet de loi, ce volet ne comporte qu'une seule disposition qui consiste à aligner les modalités de repos hebdomadaire de l'agritourisme sur celui du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. En d'autres termes, les conditions de salariat dans le tourisme vert et dans le tourisme traditionnel sont mises à parité, faisant disparaître un avantage substantiel dont bénéficient jusqu'ici les agriculteurs, au grand dam des professionnels du tourisme...

**EMPLOI** / Avec sept articles qui lui sont

consacrés, ce thème est particulièrement nourri et comporte notamment des mesures assez conséquentes pour les pluriactifs (voir article page 7).

**AGRICULTURE** / Quelques mesures éparses visent à faciliter les transmissions et les modes d'exploitation collectifs ou en société unipersonnelle.

**MAÎTRISE FONCIÈRE** / Plusieurs dispositions visent à conforter l'agriculture périurbaine, à redéfinir les missions des Safer et à encourager la préservation et la rénovation du bâti en milieu rural (voir article page 7).

**ACCÈS AUX SERVICES** / L'essentiel de ce chapitre très attendu consiste à permettre une large ouverture des maisons de services publics aux prestataires privés, y compris en leur permettant d'accéder à la direction de ces établissements. Un autre pan du même chapitre porte sur les professions de santé, notamment pour faciliter la création de maisons de soins ou de cabinets secondaires, en conditionnant le soutien des collectivités locales à ces projets à des conventions tripartites préalables avec les caisses... Une aide individualisée à l'installation (exonération de taxe professionnelle durant deux ans) n'est prévue qu'à destination des vétérinaires

**ESPACES NATURELS (forêts, espaces pastoraux, zones humides)** / Deux articles en matière forestière visent à assouplir des dispositifs existants : étalement sur trois ans du Defi forêt (aide fiscale à l'investisse-

ment) afin de permettre plus facilement la constitution des unités de 10 ha exigées par la mesure, et prorogation des mesures adoptées pour faire suite à la tempête et qui n'ont pas pu produire tous leurs effets.

Si le chapitre sur le pastoralisme reprend plusieurs des propositions du groupe de travail interministériel de l'an dernier, il en laisse également d'autres de côté, à la grande frustration des intéressés.

Quant au chapitre sur les zones humides, il crée une véritable politique en la matière, en instituant leur identification par décret, mettant fin à la possibilité pour l'Etat d'y autoriser des travaux de drainage ou d'assèchement, ouvrant la possibilité aux Sage de délimiter au sein des zones humides des zones stratégiques pour la protection de l'eau et d'y instituer des pratiques de développement durable soit de manière incitative (rémunération ou dédommagement des surcoûts, exonération du foncier non bâti) soit de manière coercitive (servitude annexée aux documents d'urbanisme).

Outre le titre consacré à la montagne (voir l'article spécifique en page 7), les derniers titres du projet portent sur la chasse, l'application de la loi aux départements d'outre-mer, et la modernisation des missions de certains établissements publics tels que les chambres d'agriculture, les établissements d'enseignement agricole, ou encore le CNASEA.

## VOLET MONTAGNE : Trois domaines majeurs de réforme

*Le titre sur la montagne surprend par son absence d'ampleur. Il se compose uniquement de trois articles, le premier rénovant les mécanismes institutionnels de la politique de la montagne, le deuxième permettant aux communes de reverser aux Epci le produit de la taxe de séjour, le dernier redéfinissant la procédure UTN.*

En substituant une « politique de massifs » à la politique de « la » montagne, le texte prend le risque de faire disparaître l'unité affichée de la politique de l'Etat fondée sur la communauté de handicap à tous les massifs, qui fonde un droit global à la solidarité nationale. Par ailleurs, les ententes de massif telles qu'elles sont proposées, soit sous la forme d'ententes interrégionale, soit sous la forme de syndicats mixtes associant régions et départements, ne sont que des possibilités et risquent, pour cer-

tains massifs, de rester lettre morte. Quant au renforcement des comités de massif, par leur consultation accrue, il semble périlleux de leur confier l'élaboration d'un schéma de massif devenu obligatoire et dont le contenu s'imposerait aux conventions interrégionales de massif souscrites dans le cadre des contrats de plan.

L'idée d'une charte de massif, simple document d'orientation indicatif, ainsi que le propose l'ANEM, semble offrir plus de souplesse.

## EMPLOI : Des avancées substantielles pour les pluriactifs

*La pluriactivité compte parmi les thèmes les mieux servis par le projet de loi sur le développement du monde rural. Sept articles du projet de loi du gouvernement traduisent cinq mesures qui devraient faire évoluer le régime de façon significative.*

- Ouverture des groupements d'employeurs aux services de remplacement en tous domaines (jusqu'ici limitée aux travaux agricoles et forestiers).
- Elargissement de la mixité public/privé des groupements d'employeurs (autorisée depuis la loi d'orientation forestière aux communes de moins de 2 000 habi-

tants) aux communes de moins de 3 500 habitants.

- Facilitation des groupements mixtes en assurant la neutralité fiscale des participants au regard de la taxe d'apprentissage.
- Reconnaissance des conjoints collaborateurs dans l'activité secondaire, bien que n'ayant pas ce statut pour l'activité principale (agricole) et pour accéder à ce titre à la formation.
- Mais la mesure la plus centrale consiste à reconnaître la primauté de l'activité à titre permanent comme critère de rattachement, tant sur le plan social que fiscal, même si celle-ci se révèle moins rémunératrice que l'activité secondaire saisonnière, résolvant ainsi les difficultés fiscales des « agriculteurs-moniteurs de ski ».

## FONCIER : Les outils d'une meilleure maîtrise des terres et du bâti

*Sous le titre « Gestion foncière et rénovation du bâti rural », plusieurs outils fonciers visent à assurer une meilleure maîtrise de l'utilisation du sols. Les mesures qui alimentent ce titre se répartissent en trois catégories, entre agriculture périurbaine, action des Safer et rénovation du bâti rural.*

S'agissant de l'agriculture périurbaine, les régions deviennent compétentes pour délimiter, en accord avec les communes concernées, des périmètres de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains au sein desquels elles peuvent exercer, à travers les Safer, un droit de préemption, pouvant déléguer ce droit, le cas échéant, soit au département, soit à la commune. Des agences régionales peuvent être créées à cette fin. Les missions des Safer sont élargies à la

prévention des risques naturels et à la préservation du patrimoine naturel et paysager, et les procédures de financement sont déconcentrées afin de permettre aux départements de conduire une réelle politique foncière en concertation avec les communes

### *Incitations pour le marché locatif*

Enfin, en matière de préservation et de rénovation du patrimoine bâti rural, trois outils sont susceptibles d'insuffler une nouvelle dynamique : droit des bailleurs à reprendre les bâtiments de ferme délaissés par les exploitants, incitation des employeurs à la rénovation des logements de leurs salariés saisonniers (amortissement des travaux sur douze mois, calcul de l'impôt foncier au prorata de l'occupation), incitation fiscale à la reprise, la rénovation et la mise en location de logements en ZRR (majoration de 6 à 40 % du taux de déduction forfaitaire).

### **PASTORALISME : DES MESURES MANQUENT AU RENDEZ-VOUS**

**Si le projet de loi comporte un certain nombre de mesures en faveur du pastoralisme (durée portée à cinq ans minimum des conventions pluriannuelles de pâturage, participation possible des propriétaires forestiers à ces**

**conventions, droit de passage sur biens sans maître...), force est de reconnaître que le texte est loin de reprendre l'ensemble des 42 propositions du rapport sur l'avenir du pastoralisme remis en juillet 2002 au ministre de l'Agriculture.**

**Notamment aucune disposition de portée financière ne vient procurer aux structures collectives gérant des espaces pastoraux les recettes régulières dont élus et socioprofessionnels s'accordent à dire qu'elles sont indispensables.**

### **UN PROJET SANS UNITÉ MARQUÉE ET D'UN INTÉRÊT VARIABLE**

**Ainsi présenté, le projet de loi se révèle incomplet dans différents domaines, révélant autant d'impasses sur des aspects pourtant essentiels à la ruralité, tels que biens sectionnaux (il n'est a priori rien ressorti d'exploitable des travaux engagés par la DGCL sur cette question), la mise en place d'une stratégie renouvelée pour le tourisme vert, notamment au regard de la moyenne montagne, ou bien la création de ressources pour le fonctionnement des AFP, ou encore l'absence de mesures en faveur des équipements en nouvelles technologies des**

**territoires les plus enclavés. Néanmoins, il ouvre, selon les élus, suffisamment de portes pour pouvoir être substantiellement enrichi par voie d'amendements au cours de la procédure législative. Et pour ce faire, le texte de la proposition de loi préparé par l'ANEM et déposé dans les deux assemblées à la fin juillet fera fonction de réservoir d'amendements. Le texte du projet de loi en faveur du développement du monde rural est consultable sur le site de l'Assemblée dans la rubrique dossiers législatifs : [www.assemblée-nat.fr](http://www.assemblée-nat.fr)**

### **DÉPARTEMENTALISATION DES UTN**

**En se recentrant exclusivement sur les équipements touristiques (ceux comportant un plancher, les remontées mécaniques, d'autres aménagements sans plancher listés par décret), l'UTN exclurait à l'avenir les hypothèses de construction en site vierge, en rupture de continuité, et le seuil minimal de 8 000 m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette). En outre, l'autorisation n'est requise que si l'UTN n'a pas été prévue par un Scot. Celle-ci ne relève plus du préfet de région coordonnateur de massif (et de la commission UTN) que pour les remontées**

**mécaniques reliant les domaines skiables de plusieurs vallées, et les opérations d'intérêt régional ou interrégional déterminées par des seuils fixés par décret. Le préfet de département est pour sa part l'autorité décisionnaire pour les opérations d'intérêt local respectant d'autres seuils également fixés par décret. Enfin, les UTN sont intégrées aux Scot, ceux-ci précisant leur localisation, leur nature et leur capacité d'accueil pour les grandes UTN et les principes d'implantation et la nature des UTN d'intérêt local.**

## Risques technologiques et naturels

## Les principales nouveautés de la loi Bachelot

*La loi du 30 juillet (publiée au JO du 31 juillet 2003), relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, apporte plusieurs modifications à cette politique qui ne sont pas sans incidence pour la montagne.*

Parmi les dispositions de la loi qui impliquent le plus directement les élus, on retiendra particulièrement trois nouvelles obligations pour les maires (avec les responsabilités inhérentes) : tenir tous les deux ans une réunion publique d'information (ou « tout autre moyen approprié ») sur l'état des risques présents sur la commune, leur prévention et la façon de les gérer en cas de crise, inventorier avec l'aide des services de l'Etat les repères de crues, et notifier en préfecture les cavités souterraines « en tant que de besoin ». Les outils d'une véritable politique foncière en matière de crue sont installés : possibilité de créer des zones temporaires des eaux de crue ou de ruissellement, ainsi que des zones de mobilité des lits mineurs des rivières et d'y instituer, à la

demande de la commune ou de la préfecture, des servitudes d'utilité publique. Dans ces espaces, les communes pourront exercer un droit de préemption puis imposer des modes d'utilisation des terres en les baillant à des exploitants.

### Combattre l'érosion

De même, les préfectures délimiteront des zones d'érosion et y établiront, en concertation avec les élus, les propriétaires et les gestionnaires, des programmes d'action chargés de promouvoir les pratiques permettant de combattre l'érosion, obligation étant faite de les indemniser si elles sont imposées et se traduisent par des pertes d'exploitation ou des surcoûts.

Le fonds créé par la loi Barnier de 1995 pour indemniser les



expropriations décidées par l'Etat de biens exposés à la réalisation de certaines catastrophes naturelles pourra désormais servir également à de telles acquisitions par les communes et au financement des moyens de prévention nécessaires ainsi qu'à leurs études préalables. Relevons que l'inventaire des cavités souterraines évoqué plus haut figure

parmi les travaux éligibles à ce titre. Pour s'appliquer toutefois à ces nouvelles affectations, une décision préalable du Conseil d'Etat est néanmoins indispensable.

### NOUVELLES POSSIBILITÉS DE TRANSFERT DES PROPRIÉTÉS FLUVIALES

**Une nouvelle procédure insérée dans le code du domaine public fluvial et de la navigation intériéure organise la possibilité de transfert vers les collectivités de propriétés publiques fluviales. Celle-ci peut s'appliquer à titre gratuit à la demande des collectivités locales concernées ou de leurs groupements et au profit d'une région ou d'un groupement de régions. Néanmoins, elle ne peut pas porter sur les tronçons concédés par l'Etat pour l'exploitation hydroélectrique. Ce transfert peut se faire à titre expérimental au profit d'une collectivité ou d'un groupement pour une durée de six ans durant lesquels ceux-ci peuvent aménager et exploiter librement le domaine fluvial au besoin ou si la convention souscrite avec l'Etat le prévoit, en faisant appel à Voies navigables de France. L'institution d'une telle procédure laisse donc entrevoir une certaine tentation de l'Etat de s'engager dans la décentralisation de la gestion du domaine fluvial.**

## Prévention des risques

## Un schéma et une commission pour le département

*La politique de prévention des risques se renforce à l'échelon départemental avec la création d'une nouvelle instance consultative et d'un schéma de prévention des risques.*

Désormais, les plans de prévention des risques ainsi que leur programmation, leur conception, leur mise en œuvre et leur actualisation, devront faire l'objet d'un avis de cette nouvelle commission départementale composée de trois collègues égaux en effectifs, représentant respectivement l'administration, les collectivités locales (Epci et établissements publics territoriaux de bassin), et les socioprofessionnels (organisations agricoles, corps consulaires, assureurs, notaires, associations de sinistrés, propriétaires fonciers et forestiers, personnalités qualifiées... et représentants de la presse locale).

### Un véritable plan d'action

Mais cette commission sera également consultée sur le nouveau schéma départe-

mental de prévention des risques naturels, la délimitation des zones d'érosion et des zones de rétention temporaire des crues, ainsi que sur le montant prévisionnel des aides aux travaux de prévention.

Une autre innovation, introduite par la loi dans l'organisation départementale de la prévention des risques, réside dans la possibilité d'élaborer au niveau du département un schéma de prévention des risques naturels évoqué plus haut. Véritable plan d'action, celui-ci aura pour objet d'indiquer les actions à conduire en matière de connaissance du risque, de surveillance et prévision des phénomènes, d'information et éducation sur les risques, de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, de travaux permettant de réduire le risque, de retours d'expériences.

C'est donc plus ou moins le contenu des dossiers départementaux des risques majeurs, document assez méconnu, qui se trouvera ainsi mis à plat et transformé en une véritable stratégie débattue avec, et appropriée, par les acteurs locaux concernés.

## « Des bourgs-centres trop éloignés »

Selon un sondage récent, 79 % des Français considèrent que l'aménagement du territoire doit être une priorité de l'Etat. Dès qu'une suppression est envisagée, dès qu'un redéploiement est imaginé, il doit donc y avoir discussion avec les élus du département. C'est le meilleur niveau, car les conseillers généraux sont des élus territoriaux. Tout le monde est d'accord sur ce principe de concertation, mais ce n'est pas ce que nous constatons sur le terrain.

Le trésorier-payeur général de l'Hérault vient de nous annoncer que 18 perceptions devraient fermer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, sans que cette décision ait fait l'objet de la moindre discussion préalable. Nous allons nous battre, bien sûr, car nous savons que tous ces services publics se tiennent. Si l'un d'entre eux est supprimé, ce sont tous les autres qui sont remis en question.

Notre préfet coordinateur de massif parle d'un « puzzle innervé ». Ce qui va se passer avec les trésoreries, nous le savons à l'avance, car nous l'avons déjà vécu avec les gendarmeries. Elles ont été redéployées. Cela veut dire que dans certaines brigades, il y a seulement, de temps en temps, des permanences. Mais les victimes ne connaissent pas l'heure des permanences. Elles trouvent plus efficace de s'adresser directement à la gendarmerie centrale du secteur. Il faut souvent plus d'une demi-heure aux forces de l'ordre pour intervenir. Ce délai provoquera des drames. Avec les trésoreries, ce sera le même processus.

Petit à petit, les contribuables prendront l'habitude de s'adresser directement à celle qui est ouverte tous les jours, à 30 ou 40 kilomètres. Faute d'une activité suffisante, la permanence sera alors supprimée. L'ANEM se bat depuis longtemps pour la notion de bourg-centre. A ce rythme-là, ils vont se constituer, mais à un échelon trop élevé, trop éloigné. Il faudra aller jusqu'à une ville de 3 000 à 4 000 habitants pour trouver tous les services publics.



Jean Arcas, conseiller général de l'Hérault, maire d'Ollargues.

### Sécurité civile

## L'ANEM transmet au ministre son avis sur le projet de réforme

Le gouvernement annonce pour l'automne un projet de loi réformant la sécurité civile ainsi que les services d'incendie et de secours et de sapeurs-pompiers. Consulté sur le texte de l'avant-projet, l'ANEM a fait parvenir au ministre ses observations tout en lui demandant audience sur le sujet.

La position arrêtée par le comité directeur de l'ANEM se résume en cinq points :

● Une évaluation de la départementalisation de 1992 est indispensable.

Alors qu'elle devait permettre des économies d'échelle, les élus constatent que les budgets d'investissement des Sdis ne cessent de s'alourdir. Un bilan semble donc une sage précaution avant d'envisager toute nouvelle évolution de ces structures.

● Les missions des Sdis doivent être rigoureusement délimitées.

L'avant-projet tend en effet à faire des sapeurs-pompiers les acteurs principaux des secours, non seulement en termes d'opérations, mais également de décision, entrant ainsi en concurrence directe avec les pisteurs-secouristes sur les domaines skiabiles, et avec les élus dans la gestion des crises.

● La facturation des interventions des Sdis doit se cantonner aux particuliers.

Il convient en effet de mettre un terme au développement des facturations d'interventions auxquelles on assiste

actuellement dans certains départements.

● Il ne faut pas exclure certains acteurs utiles de la sécurité civile.

Les associations habilitées à faire de la formation en matière de sécurité, telles que l'AFPS, n'étant pas entièrement consacrées à ce secteur, pourraient se voir refuser leur agrément. Cette lacune doit être éclaircie.

● Les maires doivent conserver leur rôle dans la gestion de la sécurité civile.

Les représentants des communes et les Epci doivent donc être maintenus au sein du conseil d'administration des Sdis avec une capacité d'expression renforcée. Enfin et surtout, les compétences de police du maire (directeur des opérations désignant un commandement des opérations, notamment dans le plan communal de sauvegarde) doivent être maintenues, et par conséquent la disposition qui prévoit que « le commandement des opérations de secours est organisé dans les conditions fixées par le règlement opérationnel [du Sdis] » doit être retirée.

### NICOLAS JACQUET, DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERA PRÉSENT AU CONGRÈS DES ROUSSES

Le ministre de la Fonction publique, de l'Aménagement du territoire et de la Réforme de l'Etat,

Jean-Paul Delevoye, a été contraint de renoncer à sa participation au congrès de l'ANEM en raison des impératifs du calendrier de la loi de finances. Néanmoins, le délégué

à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale, Nicolas Jacquet, l'y représentera et clôturera les débats de la matinée du vendredi 24 octobre. Il devrait apporter un certain nombre de réponses aux questions que les élus auront soulevées quant aux implications territoriales des grands chantiers législatifs engagés sur la

décentralisation et le développement des territoires ruraux, et tout particulièrement sur la future organisation des massifs sur laquelle les élus participants au congrès auront planché la veille. Porteur d'un message de son ministre de tutelle, il devrait rendre compte de la dernière actualité de l'action de ce dernier en matière

de droit à l'expérimentation, de proximité des services publics ou en matière de revitalisation rurale. A ce titre, il devrait donc exposer dans son intervention l'attitude que le ministère en charge de l'Aménagement du territoire réservera aux propositions de l'ANEM pour les secteurs relativement nombreux qui le concernent, éclairant en cela le climat dans lequel s'engageront les débats législatifs évoqués ci-dessus.





**Association Nationale des Élus de la Montagne**  
50, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.